

**MAZARS ENTREPRENEURS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 2 000 000,00 €
20 RUE DE LA GAZELLE
43000 LE PUY EN VELAY
384 762 589 RCS LE PUY EN VELAY**

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, et le 16 décembre, à neuf heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la présidente, le 5 décembre 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Raphaëlle FAURE préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent les 4 166 actions composant le capital.
En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société EMERSON AUDIT, commissaire aux comptes, convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 5 décembre 2024, s'est fait excuser.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et le récépissé postal de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis la présidente déclare que la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Elle précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de dénomination sociale
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS
RF

Paraphe
FB

La présidente donne lecture, puis elle fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier la dénomination sociale, le nom commercial, l'enseigne et le nom de domaine de la Société qui devient, à compter de ce jour, « **FORVIS MAZARS ENTREPRENEURS** »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 2 DENOMINATION SOCIALE*

La dénomination de la société est :

FORVIS MAZARS ENTREPRENEURS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

DS
RF

Paraphe
FB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

DocuSigned by:

Raphaëlle FLURE

6CCE7CBEF5064B7...

La présidente

Signé par :

Fabrice BREYTON

F58B51CB09E0406...

Un associé